

Les grands axes de la « revalorisation »



Intervenant au cours du CTP ministériel du 1^{er} octobre 2009, le ministre Luc CHATEL a présenté les grands axes de la revalorisation des enseignants.

Au cours de cette intervention, le ministre a reconnu l'**importance de l'École dans notre société**, au "cœur du pacte républicain", et du rôle des professeurs.

Le ministre propose un nouveau "pacte de carrière", c'est à dire **un ensemble d'engagements réciproques fondés sur la confiance**.

Il rappelle que la réforme des lycées sera l'occasion d'adapter les missions des enseignants, de définir de nouvelles missions.

Le ministre prévoit deux axes principaux :

- dynamiser les ressources humaines,
- faire évoluer les rémunérations.

Dans ce dernier domaine, le ministre affirme que « **la revalorisation est un impératif car le regard posé sur un métier dépend aussi de sa rémunération** ».

Dans ce domaine, les propositions restent floues et s'articulent autour de quatre chantiers:

Les débuts de carrière

L'augmentation est la "contrepartie légitime" d'un recrutement élevé au niveau du master. Elle concernera tous les nouveaux recrutés.

Le "rattrapage"

C'est en fait la répercussion progressivement atténuée de l'augmentation des premiers échelons sur ceux du milieu de la classe normale.

Les nouvelles missions

Une rémunération à définir et négocier rémunérant des tâches supplémentaires.

L'avancement de grade

Le ministre veut faire évoluer les carrières en assurant un meilleur équilibre entre le (pseudo) mérite et l'ancienneté.

Éditorial



REVALORISATION: c'est parti ... sur de mauvaises bases

Annoncée à grands coups de trompette, cette première annonce ministérielle lance le processus de négociation.

Si Luc CHATEL n'est pas avare de compliments sur notre profession et sur les enseignants, **les annonces concrètes sont très insuffisantes** en ce qui concerne les montants indicatifs fournis (qui équivalent à un simple saut d'échelon pour les débuts de carrière) et même inquiétantes pour ce qui concerne la définition des services et les promotions de classe.

Le SNCL-FAEN veut faire bouger les lignes et utilisera la négociation qui s'ouvre pour obtenir une véritable revalorisation qui concerne l'ensemble de la profession.

Pour cela, il veut mettre en place "un nouveau grade accessible à ceux dont l'engagement et l'investissement auront été particulièrement importants".



Cette revalorisation concernera d'abord les enseignants mais s'adressera aussi aux autres catégories.

L'augmentation des débuts de carrière ne saurait être inférieure à 100 euros par mois.

L'ensemble des mesures devrait concerner plus de 40 000 enseignants sur les 760 000 actuellement en exercice.



Des bases de départ nettement insuffisantes, que nous essaierons de faire bouger au cours de la négociation qui doit maintenant s'ouvrir dans les prochains jours.



Prime d'entrée dans le métier



Lancée en 2008, cette indemnité sera à nouveau attribuée en 2009-2010 aux collègues dont la **1^{ère} titularisation** dans un corps d'enseignant, personnel d'éducation et d'orientation sera intervenue **entre**

le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010.

Le montant de la prime est maintenu à **1 500 euros.**

Son versement est prévu :

1. en deux tranches de 750 euros :
 - en novembre et février pour les titularisations au 1^{er} septembre,
 - en fin de mois suivant la titularisation et février 2010 pour les titularisations comprises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.
2. en un versement unique dans le cas d'une titularisation à une date ultérieure au 1^{er} janvier.

Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Propositions d'affectations des PEGC en COM

Le groupe de travail chargé d'examiner les propositions d'affectations des PEGC en Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna se réunira au Ministère le 14 octobre 2009.



Les collègues ayant fait acte de candidature doivent faire parvenir au Syndicat un double de leur dossier le plus rapidement possible.

Conseil de discipline



En cas de manquement au règlement intérieur ou d'atteinte aux biens et aux personnes de la part d'élèves, les textes prévoient que c'est au chef d'établissement qu'il

revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de ceux-ci.

Le chef d'établissement peut choisir, seul, d'exercer les mesures disciplinaires qui s'imposent, prévues au règlement intérieur, ou bien décider de réunir le Conseil de discipline .

Les personnels de l'établissement peuvent demander la réunion du Conseil de discipline au chef d'établissement et doivent dans ce cas le faire **obligatoirement par écrit.**



Le chef d'établissement qui refuse de réunir un Conseil de discipline demandé par un des membres de la communauté éducative doit **désormais notifier sa décision en la motivant**, en application des mesures intervenues en juillet 2000.



Dispositif d'accompagnement social des futurs enseignants

Rappel



Les étudiants désireux de bénéficier du « dispositif d'accompagnement social », qui vient en complément des bourses sur critères sociaux et des « aides au mérite », ont jus-

qu'au 31 octobre 2009 pour **en faire la demande auprès du CROUS de leur académie ou de leur établissement d'enseignement supérieur.**

Ce dispositif concerne **les étudiants** qui réunissent les conditions pour être recrutés comme enseignants et qui sont **inscrits en M2** dans une formation qui prépare à ce métier.

Les professeurs stagiaires en 2009-2010 ne sont donc pas concernés.

Ces aides seront versées en 9 mensualités et leur maintien soumis à des **conditions d'assiduité.**